

## ORNE - INFO

### Spécial Mouvement 1er degré

A chaque élection, à tous les niveaux, local ou national, nos responsables politiques débattent et tentent d'expliquer des chiffres de l'abstention toujours plus élevés à chaque scrutin. Comment réconcilier nos concitoyens avec la chose politique ? L'image d'une assemblée nationale quasi désertée lors du débat et du vote sur l'état d'urgence et la déchéance de nationalité n'améliorera pas le ressentiment des électeurs et surtout des plus jeunes. Pour autant, au SE-Unsa nous refusons de sombrer dans la ritournelle facile et démagogique du « tous pareils, tous pourris ». Notre bulletin de vote et les résultats des élections qui en découlent impactent fortement et régulièrement notre quotidien. En matière d'éducation, la convention ruralité, décidée au sommet de l'Etat et déclinée sur chaque territoire, propose une solution pour améliorer et maintenir une offre éducative de qualité dans nos campagnes. Au plan national, la proposition du gouvernement de (enfin) discuter du salaire des agents de la fonction publique dans le cadre des accords PPCR suscite beaucoup d'espoir chez nos collègues. Au plan académique, les discours de façade sur un soutien sans faille à la ruralité ne masquent plus la réalité locale d'un enseignement malmené par des décisions contre-productives. La fermeture de la SEGPA de VIMOUTIERS est un EXEMPLE! Que dire du choix de la majorité départementale de faire porter sur les familles une partie de la charge financière des transports scolaires ou de ne plus aider au départ des classes transplantées. Sur tous ces sujets, éminemment politiques, le SE-Unsa prend ses responsabilités en adoptant une position claire, réfléchie et assumée. Loin des positions partisans, non atteint par le syndrome de la girouette, le SE-Unsa refuse les discours démagogiques et souhaite jouer pleinement, auprès de tous les acteurs de l'Education, son rôle de syndicat utile.

Marc LEFEVRE

Secrétaire Départemental du SE-UNSA de L'ORNE

Dispensé de timbrage

Alençon CDIS

# P

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE 

Page 2/3 Actu Carte scolaire - CDEN  
Page 4/5: SEGPA-HC

Page 6/7 - Mouvement-Fiche de suivi  
Page 7/8 CORPO/ Permut, Ineat/exeat  
Encart 1 - Bulletin d'adhésion

Section départementale de l'Orne 4 rue Michelet  
61000 Alençon

Tel : 02.33.28.47.15 61@se-unsa.org  
Web : section.se-unsa.org/61



## Rejoignez le SE-Unsa !

Je profite de l'opération « Adhésion découverte »  
du 10 mars au 10 mai pour rejoindre le SE-Unsa  
au tarif préférentiel de 80 €\*.



**Le redécoupage des circonscriptions du département**

Les circonscriptions vont être modifiées à partir de la rentrée 2016 dans le cadre de la réforme des collèges. Cela permettra de faciliter la liaison école collège (la 6ème intégrant le cycle 3) et de rééquilibrer le nombre de classes chapeautées par chaque IEN.

Le changement le plus important concerne la création d'une nouvelle circonscription : **Alençon 3 maternelle** qui comprendra tout le secteur du collège de Sées (Sées, Almenèches, Macé, Médavy, Chailloué, Courtomer, St Gervais du Perron, Vingt-Hanaps, Marcei, Montmerrei, Vrigny, Le Merlerault, Nonant le Pin, Mortrée). Elle sera localisée à la DSDEN.

La circonscription de la Ferté-Macé s'appellera désormais **Alençon 1**, et regroupera les écoles de la Ferté Macé jusqu'à Alençon et sa petite couronne. Il n'y a pas de changement concernant **Alençon 2**.

La circonscription de Flers ira désormais de Céaucé au Nord de Flers. Les écoles du secteur des collèges d'Athis et de la Ferrière aux Etangs passent sur la circonscription d'Argentan.

La circonscription de L'Aigle, comptera désormais Soligny la Trappe (sur Mortagne auparavant) et Nécý, Trun, Fel et Chambois (qui étaient sur Argentan). **Au CDEN du 24 MARS**, suite aux nombreuses interventions sur la pertinence de certains découpages nous avons obtenu du DASEN qu'un bilan soit effectué dans un an.

**Carte scolaire*****Circonscription de L'Aigle***

Fermetures : Courtomer, Gacé, Vimoutiers la Varende, RPI 31 (Ecorcei, Les Aspres, Crulai)

Les écoles maternelles de L'Aigle: maintien du nombre de postes. L'école Moulin à vent ferme. Un des postes est transformé en dispositif – de 3 ans sur l'école de la Ribambelle et les deux autres postes sont transférés à l'école Galleron (fusion entre l'école Moulin à vent et l'école Galleron).

Une ouverture : pôle scolaire de Ste Gauburge-Echauffour (sur le site élémentaire de Ste Gauburge)

***Circonscriptions d'Alençon 1 et 2***

Trois fermetures : Prévert (école 3 classes, fermée définitivement)

Deux ouvertures : Montsort, La Fontaine en REP+

***Circonscription d'Argentan***

Cinq fermetures : Argentan A.Franck, Putanges Pont Écrepin, Urou et Crennes, RPI 37 (Vingt Hanaps-St Gervais du Perron), RPI 59 (Marcei, Vrigny, Montmerrei) sur le site de Vrigny

Pas d'ouverture sur cette circonscription.

***Circonscription de La Ferté Macé***

Deux fermetures : école maternelle St Germain du C. (+fusion des 2 écoles), la Ferté Macé P. Souvray

Une ouverture : Domfront Brassens/Brel

Le poste de Semallé sera transféré à Larré

***Circonscription de Flers***

Deux fermetures : Flers Roland/V. Hugo, Landisacq

Trois ouvertures : Athis, Flers Morin la Fontaine, RPI 78(St Bomer, Lonlay l'Abbaye)

***Circonscription de Mortagne au Perche***

Trois fermetures : Longny au Perche, Neuilly sur Eure, RPI 52 (Mâle/La Rouge)

Une ouverture : Mortagne sur l'école A.Briand.

**CAPD du 15 mars****Liste d'aptitude direction**

30 demandes, 26 inscriptions, 4 avis défavorables.

**Départ en formation CAPA-SH et psychologue scolaire**

Option D : 4 candidats, 3 départs. - Option F : 2 candidats, 1 départ cette année, l'autre l'année prochaine.

Aucun des 2 candidats pour la formation psychologue scolaire n'a été retenu, les départs en formation ont été reportés sur les options D et F.

**PES**

44 stagiaires à mi-temps seront probablement intégrés à l'Orne, soit le même nombre que cette année. La DSDEN communiquera les supports avant la phase principale du mouvement.

**Nous avons obtenu une nouvelle fois une "clause de revoyure" en juin pour des écoles dont les effectifs sont en évolution. Mme le Préfet s'étant engagée à suivre particulièrement le RPI 59. Au SE- UNSA nous serons particulièrement vigilants pour des écoles dont les moyennes sont au dessus de 25 élèves, V Hugo L'AIGLE, Couterne...**

## CDEN du 24 mars : Pourquoi pas une « Convention Ruralité » dans notre département ?

**Au CDEN, l'UNSA EDUCATION 61 a défendu** une politique volontariste et cohérente d'aménagement du territoire renouvelant ici son accord sur les regroupements pédagogiques. Malgré tout, la recherche de regroupements n'est pas un but en soi. Nous avons obtenu une nouvelle fois une "clause de revoyure" en juin pour des écoles dont les effectifs sont en évolution. Mme le Préfet s'étant engagée à suivre particulièrement le RPI 59.

L'UNSA-éducation 61 acte la création de 6 639 postes qui confirme les engagements présidentiels de 54 000 postes sur le quinquennat. De plus, les nouveaux indicateurs de répartition confortent les orientations sociales de la politique d'affectation des moyens. La priorité au primaire est également confirmée avec près de 58% des moyens attribués. Pour l'UNSA, elle doit permettre de rattraper au niveau national le retard pris dans l'accueil des tout-petits et en ce qui concerne le dispositif « plus de maîtres que de classes ». Le SE-UNSA demande également une vraie politique de relance des RASED, ainsi qu'une attention particulière vers les écoles qui accueillent des enfants à besoins particuliers.

Pour soutenir les écoles rurales, le SE-UNSA 61 est demandeur d'une politique volontariste et cohérente d'aménagement du territoire. Le SE-UNSA renouvelle ici son accord sur les regroupements pédagogiques. Malgré tout, la recherche de regroupements n'est pas un but en soi.

En tout état de cause les projets doivent permettre d'établir un état des lieux partagé, des aménagements et des pistes concertés, une contractualisation sincère et faisant l'objet d'une évaluation fine. Ce n'est qu'à ces conditions que ces réorganisations amélioreront le tissu scolaire de nos territoires.

La construction des RPI a une histoire qu'on ne doit pas fouler du pied. Il est impératif de concilier la nécessité d'évoluer avec leur réalité. Ceux qui se sont constitués, parfois difficilement, après de nombreux compromis et accords, et qui sont

fonctionnement qui les satisfait pleinement depuis de longues années ne peuvent pas, du jour au lendemain, ou d'une année à l'autre satisfaire votre demande de transformation et se résoudre au bouleversement. L'UNSA EDUCATION 61 demande donc la plus grande considération pour les efforts qui sont déjà consentis dans bien des cas par les communes du milieu rural et du temps pour réfléchir aux évolutions que leur demande l'institution. En quarante ans les RPI ont constitué une réponse structurante et qualitative à la scolarité des élèves. Certaines situations sont perfectibles mais si vous souhaitez la meilleure proposition possible alliant proximité et qualité de l'offre scolaire et péri-éducative, vous ne pouvez retirer des moyens précisément sur le RPI 59.

Le SE-UNSA 61 demande pourquoi la « Convention Ruralité » n'est pas mise en place dans notre département afin de permettre de maintenir une offre éducative de qualité alors que les perspectives démographiques ne nous sont pas favorables.

Les moyens PMQC\* augmenteront de 2 ETP. Tant sur la prise en compte du handicap dans le cadre de la scolarisation des élèves d'Ulis que sur l'accueil des « tout petits » dans le cadre des dispositifs « moins de trois ans », Monsieur le Directeur Académique, il vous faut prendre la mesure de l'enjeu et ne pas placer les Ecoles Publiques de ce département dans une situation de fragilité. L'un des leviers pour inverser la tendance vers les écoles privées est celui des dispositifs « moins de trois ans ». Monsieur le Directeur Académique, nous vous appelons à la plus grande vigilance en prenant plus en compte la scolarisation des élèves d'Ulis et celle des « tout-petits ».



Sur le sujet des langues étrangères, le SE-UNSA est pour une offre des langues de qualité et diversifiée, il convient, pour le SE-UNSA, de s'appuyer sur les compétences des enseignants du 1<sup>er</sup> degré en leur permettant, par le biais d'une formation, d'atteindre le niveau B2. Il nous semble avoir noté le sens du poste supplémentaire du MEN, il est donc plus que temps d'informer les collègues de cette



\*PQMC : un acronyme pour une vieille revendication Le dispositif « Plus de maîtres que de Classes » a été instauré par la circulaire du 18 décembre 2012. Le dispositif donne la possibilité d'affecter, sur la base d'un projet pédagogique, un enseignant supplémentaire dans une école ou un groupe scolaire. Il permet ainsi de mettre en place de nouvelles modalités d'organisation pédagogique pour aider les élèves les plus en difficulté à progresser. Certains collègues pourront faire le parallèle avec le « 6 maîtres pour 5 classes » revendication du SNI-Pegc dès le début des années 80. Ces projets ont une durée de trois ans pendant laquelle le dispositif ne peut être remis en cause et le poste ne peut être supprimé. Dans le département, ces dispositifs existent dans les écoles primaires ou élémentaires sous la forme d'un maître surnuméraire à temps plein ou d'un ½ temps surnuméraire . Moyens de s'engager dans cette voie novatrice ? Appel à projet lancé, pour les équipes volontaires : travailler autrement par la co-intervention en classe, constituer une équipe autour d'un projet évolutif qui place les élèves en difficulté au cœur du dispositif.

## Fermeture de la SEGPA de Vimoutiers :

La suppression d'un poste de professeur des écoles à 21h entraînera la fermeture de la SEGPA. Sur la forme il n'y a pas eu de notification lors du CTSD du 21 janvier 2016 annonçant une fermeture possible de SEGPA et le poste ne figure pas dans les documents de carte scolaire 1<sup>er</sup> degré.

Sur fond du problème, en 15 ans, la Segpa a perdu l'équivalent de 1000 classes soit 250 structures à 4 divisions. La Segpa est un atout pour le collège et ses élèves dès lors que l'on sait la mettre au service de tous les élèves en grande difficulté scolaire et permet la mise en œuvre d'une pédagogie exceptionnellement attentive aux besoins de certains élèves.

La nouvelle circulaire SEGPA annonce ces nouvelles perspectives pédagogiques. L'inclusion sera double et facilitée : vers le collège et aussi du collège vers la segpa. Vimoutiers est une zone rurale caractérisée, faisant l'objet d'une prise en charge particulière puisqu'en REP, réseau d'éducation prioritaire. La SEGPA fait partie de cette prise en compte et les moyens donnés contribuent à la réussite de la mission du service public de l'éducation auquel nous sommes tous attachés.

On ne peut pas présager du résultat de l'affectation de la commission des nouveaux entrants, la commission ne se prononcera qu'en juin mais d'ores et déjà les collègues sur place ont des contacts avec 10 ou 12 familles dont

l'enfant est susceptible de venir. La fermeture annoncée de Vimoutiers serait pour ces élèves un départ en bus à 6h40 vers Argentan ou l'Aigle et un retour vers 18h !

Est-ce envisageable pour des élèves de 6e d'avoir cette amplitude horaire et d'avoir ces déplacements si important. Engager des familles et des élèves dans un tel projet ne peut que renforcer les causes de sa désaffectation.

D'ores et déjà les services ont annoncé la fermeture dans les écoles du secteur avant même que la mesure ne soit prononcée. Pour l'UNSA éducation de l'Orne c'est tout simplement INACCEPTABLE. Le CTSD de ce lundi 21 mars a voté contre unanimement. A l'UNSA-éducation nous demandons en tout état de cause et compte tenu du délai une suspension de la mesure et de rétablir avant tout, la dotation de cet établissement.

A minima un moratoire permettrait la mise en place de la nouvelle circulaire et de mettre en perspective ces nouvelles orientations. Il est plus que prématuré de fermer cette section d'enseignement spécialisé au regard des difficultés scolaires et aussi de la situation géographique du secteur. Lors du nouveau CTSD du 29 Mars nous avons de nouveau défendu et argumenter que en zone de revitalisation rurale une fermeture de classe devait être annoncée deux ans avant . Un courrier dans ce sens est parti auprès du DASEN et au service juridique du SE-UNSA.

## Réforme du collège : Les élèves de SEGPA sont-ils bien des collégiens comme les autres ?



« Les élèves de SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté ) bénéficieront de la nouvelle organisation du collège, comme tous les autres collégiens, des enseignements pratiques interdisciplinaires et de l'accompagnement personnalisé. » Ainsi s'exprimait la ministre interpellée par un parlementaire en juin dernier. Force est de constater que les Dotations Horaires Globales (DHG) transmises aux établissements ne vont pas dans ce sens. Au contraire, elles montrent que, dans l'ensemble des cas, le calcul de la dotation horaire supplémentaire a été effectué sans tenir compte des divisions de SEGPA.

concerner ces élèves avec la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires. Des démarches plus inclusives nécessitent également des moyens complémentaires Les élèves de SEGPA sont des collégiens comme les autres et méritent de bénéficier des mêmes moyens. Nous attendons que le ministère donne toute consigne aux recteurs pour que la Dotation Horaire Supplémentaire (DHS) des collèges avec SEGPA soit calculée en tenant compte de ses divisions, et que celle-ci soit utilisée en partie pour des projets pédagogiques incluant les élèves de SEGPA. Faute de quoi l'inclusion de ces élèves resterait lettre morte, et à contre-courant de la philosophie que sous tend la réforme du collège. Proposition de Motion à faire voter dans les Conseils d'Administration Des collèges ornais sur le site du SE-UNSA61 .

Pour le SE-Unsa, la refondation pédagogique doit

## Calcul du barème

Échelon au 31/08/2016 x 2 + note au 31/12/2015

### Bonifications du barème

Exercice effectif en écoles ou établissements éducation prioritaire :

• Politique de la ville (arrêté de 2001) -> 2 pts, • REP+ -> 2 pts, • REP -> 1 pt

Des conditions de durée d'exercice sont nécessaires pour pouvoir en bénéficier (année en cours comprise)

2016 : au – 3 ans, 2017 : au – 4 ans, 2018 : au – 5 ans dans même école ou établissement (\*)

(\*) ou une école si le changement est consécutif à une mesure de carte scolaire.

Ces 3 ans doivent avoir été effectués au sein de la même école ou établissement.

Les personnels Rased bénéficient de la bonification dès lors qu'ils exercent au moins à 50% dans l'école de rattachement classée en éducation prioritaire.

Pour les personnels remplaçants, l'exercice toute l'année dans l'école ou l'établissement sera pris en compte pour les conditions de durée d'exercice.

La note de service contient aussi la clause de sauvegarde pour les collègues qui étaient affectés dans des écoles ou établissements ne bénéficiant plus d'un classement en éducation prioritaire.

Directeurs et conseillers pédagogiques : 1 pt pour les directeurs d'école et les conseillers pédagogiques.

### L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a dénoncé la condition d'exercice au sein d'une même école ou d'un même établissement. Cela exclut les personnels affectés sur des postes partagés ainsi que les collègues affectés sur les postes de brigade REP+. Pour le SE-Unsa, ces personnels, qui exercent toute l'année en éducation prioritaire, doivent voir leur engagement reconnu. Le ministère n'a pas pris en considération notre revendication : curieuse notion de dialogue social sur ce point qui va léser injustement des collègues.

Pour connaître vos chances et être averti(e) de votre classement, contactez 61@se-unsa.org .

# MOUVEMENT

## Calendrier

Saisie des vœux du 9 avril au 24 avril 2016 (30 vœux maximum)

Résultats CAPD phase principale le 3 juin 2015. Groupe de travail phase d'ajustement le 30 juin 2016.

Attention : il n'y a pas de reformulation de vœux pour cette phase, sauf pour les postes spécialisés restés vacants.

Les règles Pour connaître les règles détaillées du mouvement, il faut se reporter à la note de service publiée sur le site de la D.S.D.E.N. de l'Orne.

## Le barème

Barème de base : Les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2015, auxquels viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières.

**Votre A.G.S** au 31.12.15 : .....ans ...mois .....jours. Pour la calculer, il faut additionner le nombre d'années « pleines », puis les mois et les jours convertis par rapport à l'année. *Par exemple* : 1 an, 11 mois, 12 jours.

1an = 360 j, 11 mois = 11 x 30 j = 330 j, 12 j 360 + 330 + 12 = 702 j 702 : 360 = 1,950 Total AGS : 1,950

## Les bonifications éventuelles

**Handicap : 40 points** (Pour en bénéficier : avoir la RQTH par la MDPH, un avis favorable du médecin de prévention, et le poste obtenu doit avoir pour conséquence une amélioration de la situation médicale). Concerne le fonctionnaire, le conjoint, ou ses enfants. La RQTH : 5 points sur l'ensemble des Vœux.

**Mesure de carte scolaire : 10 points + ½ point** par année à titre définitif sur le poste fermé (pour le titulaire du poste)

Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2016 dans une école REP et REP+	<b>5 points + ½ point</b> supplémentaire par année d'exercice— Bonification plafonnée à 8 points
Exercice depuis au -5 ans au 31/8/2016 sur un poste de direction	<b>5 points + ½ point</b> supplémentaire par année d'exercice— Bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste en ITEP ou EREA (éducateur en internat) à titre provisoire ou définitif	<b>5 points + 1 point</b> supplémentaire par année d'exercice   Bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	<b>5 points + ½ point</b> supplémentaire par année d'exercice   Bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2015-2016 sur un poste ASH (CLIS, IME, ULIS, SEGPA)	<b>Soit 2 points</b> sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient <b>Soit 5 points</b> si le poste occupé en 2014/2015 apparaît dans les 3 premiers vœux   Points non cumulables avec les 2 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2015-2016 sur un poste de direction	<b>5 points</b> sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang. Bonification appliquée uniquement en cas d'inscription sur la Liste d'Aptitude 2016
Exercice sur un poste de direction par délégation en 2015-2016	<b>5 points</b> sur l'ensemble des vœux
Exercice sur poste composite en 2015-2016 : bonification plafonnée à 5points	<b>2 points</b> pour la 1 <sup>ère</sup> année d'exercice + <b>½ point</b> par année d'exercice supplémentaire <u>consécutives</u>

# FICHE DE SUIVI

à faire parvenir au SE-UNSA 4 rue Michelet 61 000 ALENCON ou : [61@se-unsas.org](mailto:61@se-unsas.org)



**Nom :** \_\_\_\_\_ **Nom de jeune fille :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :** \_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_

**Adresse Personnelle :** \_\_\_\_\_

**Mail :** \_\_\_\_\_

**Votre AGS au 31.12.15**

**Poste occupé :** \_\_\_\_\_ **à titre** définitif /provisoire

**Depuis le** \_\_\_\_\_ **Ecole :** \_\_\_\_\_

	N°	Intitulé		N°	Intitulé
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

NB Les vœux géographiques sont particulièrement importants lors de la phase informatique d’ajustement où leur prise en compte permet d’affecter les agents suivant leur souhait en fonction de leur barème.

Numéro des zone(s) géographique(s) souhaitée(s) dans l’ordre de préférence : .....

**Le SE-UNSA traite en priorité le dossier des syndiqués. Adhérer au SE-Unsa 61, c’est participer à une action collective pour la défense de l’École Publique et de ses enseignants. C’est porter un projet de transformation de l’Ecole et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.**



## Temps de service des PE : le décret va être modifié

### Les 108 h

Le SE-Unsa a demandé que la notion de forfait apparaisse clairement dans ce nouveau texte. Il est important d'acter réglementairement la forfaitisation des 48 h (24h de concertation et 24h de préparation des APC) pour éviter toute volonté de contrôle pointilleux de nos horaires. Pour le SE-Unsa, ces heures doivent être utilisées par les collègues avec la confiance des IEN, sans comptabilisation tatillonne. Il est fondamental que cette forfaitisation soit inscrite dans un décret, et non une simple circulaire.

### Les missions particulières

Le SE-Unsa a également évoqué la nécessaire prise en compte dans ce décret des collègues affectés sur des missions particulières (animateurs TICE, langues, sciences...) tant sur le plan du temps de service que sur le plan indemnitaire. Sur la question indemnitaire, un texte est en préparation pour reconnaître ces missions particulières.

### Rythmes

Le décret vise aussi à régulariser réglementairement la situation des collègues affectés dans des écoles fonctionnant sous le décret Hamon, avec des semaines en dessous des 24 h. En effet, dans ces écoles, les collègues récupèrent les heures sur les vacances, et effectuent donc plus de 36 semaines devant les élèves.

### Une première étape : il faut aller plus loin dans la reconnaissance du métier

Pour le SE-Unsa, cette consolidation dans un décret de l'aspect forfaitaire des 48 heures est fondamentale. Pour autant la question du temps de travail des professeurs des écoles reste posée. Chacun est conscient qu'il ne se limite pas aux obligations réglementaires et que le temps de préparation, d'évaluation de suivi des élèves s'y rajoute de façon différenciée (nos propositions sur le temps de service ci-dessous). Cette reconnaissance passe par une revalorisation salariale conséquente et par un plan de montée en charge de l'ISAE. C'est ce que nous porterons dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir.

Le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

→ 23 heures d'enseignement

→ une réorganisation des 108h : 57 heures forfaitaires (concertations, contacts avec les familles, identification des besoins, suivi des PPS, liaison école/collège, ...) + 9 heures d'animation pédagogique + 6 heures de conseil d'école + 36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école.



## Frais de déplacement : des précisions

● **Le remboursement est dû** dès lors que vous accomplissez votre service hors des communes de résidence administrative et de résidence familiale.

● **Ordre de mission** : tout déplacement effectué pour les besoins du service doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'un ordre de mission et donc ouvrir droit à éventuellement à des frais. Cette "convocation" peut prendre n'importe quelle forme : lettre, courriel ou même téléphone. Grande nouveauté : la distinction entre convocation et invitation disparaît. Aucun déplacement sur instruction d'un supérieur hiérarchique ne peut s'accomplir sans un ordre de mission.

● **Notion de commune et remboursement** : Plusieurs cas de figure.

-2 communes limitrophes reliées par des transports publics de voyageurs (train et bus): pas de frais de déplacement

-2 communes limitrophes non reliées par des transports : frais de déplacement sur la base des indemnités km

-2 communes non limitrophes reliées par des transports : frais de déplacement remboursés sur la base du tarif de transport public de voyageurs

-2 communes non limitrophes et non reliées par des transports : frais de déplacement sur la base des indemnités km.

● **Agent affecté en service partagé** : Si vous complétez votre service dans une commune différente des résidences administratives et familiales, vous pouvez être indemnisés de vos frais de transports et de repas. Dans cette situation la résidence administrative correspond à la commune de l'établissement où vous assurez la plus grande partie de vos obligations de services. Pour les titulaires remplaçants effectuant un remplacement à l'année sur un ou plusieurs établissements, la résidence administrative correspond à votre établissement de rattachement administratif, même si vous n'y mettez jamais les pieds.

● **Autorisation d'utiliser son véhicule personnel** : L'utilisation du véhicule personnel est soumise à autorisation préalable. Vous devez formuler donc votre demande avant tout déplacement. Lorsque les moyens de transport public de voyageurs ne permettent pas le bon déroulement de la mission (ponctuelle ou régulière) l'administration doit obligatoirement vous donner cette autorisation.

● **Itinéraire retenu** : l'administration doit déterminer préalablement au déplacement le choix de l'une et/ou l'autre résidence comme point de départ et/ou de retour pour calculer l'indemnisation. A titre d'exemple, le point de départ peut être votre résidence administrative et le point d'arrivée peut être la résidence personnelle.

Pour savoir si vous êtes éligibles au frais de déplacement : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4373>

Vous êtes stagiaires, vous retrouverez ici les détails de vos indemnités liées aux frais de formation (IFF) : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article7103>

### Conditions de travail des enseignants

Le SE-Unsa s'est saisi de la Commission administrative paritaire nationale 1<sup>er</sup> degré du 15 mars pour aborder des réalités mal vécues, à juste titre, par les collègues sur le terrain :

- **Les résultats des mutations interdépartementales.** Certains collègues doivent faire le choix entre vie professionnelle et vie personnelle. Certains départements font par ailleurs appel à des contractuels alors que de nombreux collègues souhaitent intégrer ces départements, suscitant ainsi l'incompréhension des candidats déçus.
- Une tendance ressort clairement des circulaires locales concernant **le temps partiel : celui sur autorisation tend à disparaître** ou bien est soumis à des contraintes de plus en plus prégnantes comme la raison de la demande ou le type de poste occupé. Pour le SE-Unsa, c'est inacceptable : toutes les demandes doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas, loin d'un principe de refus dogmatique imposé à tous.
- Concernant **la direction d'école**, la simplification des tâches tarde à prendre forme. Les protocoles académiques restent globalement beaucoup trop généraux, loin des déclinaisons concrètes attendues sur le terrain. Le contexte actuel, avec la multiplication des demandes concernant la sécurité trop souvent dans des délais extrêmement courts, ne facilite pas l'exercice des directeurs.
- Pour le SE-Unsa, l'augmentation du ratio de **passage à la hors-classe** et la création de **l'ISAE** ne sont pas une fin en soi. La nouvelle note de service sur la hors classe vient de paraître et maintient le ratio à 4.5%. Le montant de l'ISAE, lui, reste à ce jour fixé à 400 euros. Sur ces 2 aspects, le SE-Unsa attend pour les collègues **une juste reconnaissance de leur investissement.**

## PERMUTATIONS

### Changements de département : l'étau se desserre... à peine

Les mutations nationales ont livré leur verdict. Le taux de satisfaction de 23.95 % est le plus élevé des 4 dernières années, mais on reste très loin des 30 %, qui n'ont plus été dépassés depuis... 2010.

Seuls 3948 des 16 482 participants obtiennent un de leurs vœux. Le taux de satisfaction continue de se situer à un niveau relativement bas, laissant des collègues dans l'impasse.

De trop nombreux collègues se retrouvent dans des situations urgentes : le SE-Unsa demande la tenue d'un groupe de travail ministériel destiné à étudier les cas les plus problématiques.

### Résultats permutations pour l'Orne :

**30 sortants du département** (37 en 2015) : 7 vers le Calvados (barre 758), 13 vers la Manche (536), 1 vers la Sarthe (857), 1 vers la Loire Atlantique (543), 1 vers l'Eure (479), 1 vers l'Essonne (26), 1 vers le Nord (31), 1 vers la Côte d'Or (41), 1 vers le Haut-Rhin (306), 1 vers la Haute-Savoie (29), 1 vers la Drôme (143), 1 vers l'Hérault (442) .

**11 entrants dans le département** : 1 du Calvados, 1 de la Mayenne, 2 de l'Essonne, 2 des Yvelines, 1 du Cher, 1 de la Savoie, 1 du Gard, 1 de la Réunion, 1 de la Guadeloupe.

## INEAT/EXEAT

**Date limite pour déposer le dossier dans l'Orne : 25 mai 2016**

En cas d'échec aux permutations informatisées, il vous est possible de participer à la phase complémentaire (INEAT/EXEAT) du mouvement interdépartemental. Il est organisé en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. Dès à présent, le SE-Unsa encourage les candidats malheureux à faire une demande avec l'aide du SE-UNSA 61.

Il vous faut retirer auprès de votre Inspection Départementale de rattachement administratif un dossier exeat/ineat. Il comprend : une fiche de renseignements administratifs, une lettre de demande de sortie du département d'origine (exeat) et une lettre de demande d'entrée dans le département souhaité (ineat). Ces demandes doivent expliciter vos raisons, être accompagnées des justificatifs et transmises par la voie hiérarchique. le SE-UNSA met à votre disposition les modèles types de ces courriers sur son site **web : [section.se-unsa.org/61](http://section.se-unsa.org/61)**

Attention ! Le traitement de ces dossiers se fait en CAPD. Les dates et règles d'examen des situations sont propres à chaque département. Contactez les élus du SE-UNSA de votre département de départ et d'arrivée pour la constitution et le suivi de votre dossier.

**L'enseignant**  
**Revue trimestrielle**  
**Directeur de publication :**  
**Marc LEFEVRE**  
**CPPAP n° 0218 S07735**  
**Imprimée par nos soins**

**Section départementale de l'Orne**  
**4 rue Michelet**  
**61000 Alençon**  
**Tel : 02.33.28.47.15**  
**61@se-unsa.org**  
**Web : [section.se-unsa.org/61](http://section.se-unsa.org/61)**

**N° 128 Mars 2016**

Tirage :  
 500 exemplaires  
 Tarif: gratuit

**ISSN 1165-3108**

